

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE PORCIN

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : EARL DE ROUSSILLES Adresse : Roussilles 12270 BOR ET BAR N° SIRET : 41148010600011 Identifiant AIOT : 0051200125 Identifiant EDE : 12 029 057 Frappe n° : FR12TBC	N° EN26094 Date : 20/07/2026 Heure : 13h30 Inspecteur : XXXX et XXXX Personnes présentes : XXXX Inspection programmée : Oui Inopinée : Non Motif : Plan pluriannuel de contrôle
Activité principale : 2102-1 : Élevage de porcs soumis à enregistrement pour 634 animaux équivalents	
Autres activités :	
Titre ICPE en vigueur :	Récépissé déclaration d'effectif du 13 décembre 2000 pour 634 animaux équivalents
<u>Références réglementaires</u> - Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire - Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n^{os} 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole	

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués au cours d'une inspection.

Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspecté

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Observation

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats	
		CO	NC	PO	SO		
Article 1	Situation administrative	X				Récépissé de déclaration n°2072 du 1 ^{er} juillet 1997 pour le GAEC du Plateau de Bor – Roussilles – 12270 BOR ET BAR pour une élevage de 420 porcs (rubrique 2102-1)	
	Rubriques concernées	X				Récépissé de déclaration d'effectif du 13/10/2000 pour 634 animaux équivalents	
			X				Animaux présents : 520 porcs charcutiers et 300 post sevrage soit 580 animaux équivalents
Chapitre I – Dispositions générales							
Article 3	Installation implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	X				Les bâtiments présents sont sur caillebotis.	
Article 6	Installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté	X				Présence de 2 cellules extérieures + 1 cellule intérieure.	
			X			Présence de végétation importante (herbes et ronces) autour de la fosse à lisier.	
Chapitre II – Prévention des accidents et des pollutions							
Section 1 - Généralités							
Article 10	Locaux maintenus propres afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.			X		Présence importante de toiles d'araignées dans les bâtiments du post-sevrage au niveau du quai d'embarquement et dans la zone de stockage ainsi que sur les boîtiers électriques.	
	Empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs	X				Dératisation faite par la FODSA.	
					X		Absence de présentation du dernier avis de passage.
Section 2 : Dispositions constructives							
Article 11	I- Tous les sols, les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et étanches.	X					
	II- Équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage (article 2) conçus, dimensionnés et exploités afin d'éviter le déversement dans le milieu naturel. Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité.	X				Les effluents sont dirigés vers les pré-fosses (500 m³) puis vers la fosse (500 m³) .	
					X		Le dimensionnement de la fosse n'a pas été observé.
			X				La fosse est entourée d'une clôture de sécurité qui ne permet pas une mise en sécurité efficace (à retendre).
	III-Tuyauteries et canalisations des effluents entretenues et surveillance appropriée pour s'assurer de leur bon état.	X				Absence de panneau de signalisation du danger à la fosse.	
Article 12	- Dispose en permanence d'un accès pour intervention des services d'incendie et de secours			X			

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 13	- Dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, 1 ou plusieurs appareils incendie (bouches, poteaux) publics ou privés dont 1 implanté à 200 m au plus du risque.		X			Présence de deux lacs situées à plus de 200 m de l'exploitation.
			X			Absence de réserve d'eau de 120 m³
	- Protection interne contre l'incendie avec extincteurs portatifs dont les agents d'extension (produits utilisés) sont appropriés aux risques.	X				Présence d'un extincteur sur le site d'élevage.
			X			Absence de vérification de l'extincteur présent sur site.
	- Affichage à proximité du téléphone et près de l'entrée du bâtiment des consignes d'urgence		X			Absence d'affichage des numéros d'urgence à l'entrée du bâtiment
exSection 3 : Dispositif de prévention des accidents						
Article 14	- Éléments justifiant que les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées tous les 5 ans, ou tous les ans si présence de salariés ou de stagiaires :		X			Absence de vérification des installations électriques par un professionnel
Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles						
Article 15	Tout stockage de produits liquides inflammables, et autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement est associé à une capacité de rétention	X				La cuve à fioul présente est posé sur une fosse indépendante.
	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les matières répandues accidentellement			X		
Chapitre III : Émissions dans l'eau et dans les sols						
Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau						
Article 18	Installations de prélèvement d'eau équipées d'un dispositif de mesure totalisateur.	X				L'eau utilisée provient du réseau public et d'un forage.
			X			Absence de compteur sur l'arrivée d'eau du forage.
	Résultats enregistrés sur un registre et conservés dans le dossier de l'installation.		X			Absence de relevé de la consommation d'eau du forage.
	Si raccordement sur réseau public ou sur forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion	X				Présence de dispositif de disconnexion sur l'arrivée d'eau
Section 4 : Collecte et stockage des effluents						
Article 23	I-Tous les effluents d'élevage collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage	X				Présence d'une pré-fosse et d'une fosse de 500m³ chacune.
	Plans des réseaux de collecte des effluents d'élevage à disposition.			X		Plans des réseaux de collecte : pas observés
Article 24	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.	X				Les eaux pluviales sont évacuées vers le milieu naturel.
Article 25	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits			X		
Section 5 : Épandage et traitement des effluents d'élevage						
Article 27	Plan d'épandage		X			Plan d'épandage non actualisé depuis

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
						1990.
Chapitre IV – Émissions dans l'air						
Article 31	Les bâtiments sont correctement ventilés	X				
	Gestion des odeurs	X				Pas d'odeur constatée lors de l'inspection. Un produit est ajouté au lisier des pré-fosses afin de limiter les odeurs.
Chapitre VI – Déchets et sous-produits animaux						
Article 33	Dispositions prises pour assurer la bonne gestion des déchets : - limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets - trier, recycler, valoriser les déchets	X				Les déchets sont triés et dirigés vers les filières agréées Absence de présentation des bordereaux de remise des déchets.
Article 34 35	Stockage des déchets et sous-produits : - conditions de stockage des déchets de l'exploitation (emballages et déchets des soins vétérinaires) sans risque pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement	X			X	Pas d'utilisation de produits phytosanitaires ; Bac des Déchets d'Activités de Soins Infectieux (DASRI) : non observé.
	- animaux morts placés dans des containers étanches et fermés ou stockés facile à nettoyer/désinfecter et accessible par équarrissage			X		Présence d'une aire bétonnée difficile à nettoyer et ne permettant la récupération des jus.
	Bon d'enlèvements tenu à jour			X		Absence de présentation des bons d'enlèvement des cadavres
Chapitre VII – Autosurveillance						
Article 37	Cahier épandage : - lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des surfaces mises à disposition par un prêteur de terre, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre		X			Absence de présentation du cahier d'épandage. L'exploitant a indiqué que son bureau d'étude devait le lui transmettre.

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

Les non-conformités observées sont les suivantes :

- Présence de toiles d'araignées dans les bâtiments en divers endroits ;
- Présence de végétation importante au niveau de la fosse à lisier ;
- Copie du dernier rapport de contrôle de la lutte contre les nuisibles non présenté ;
- Absence de mise en sécurité de la fosse de manière efficace (clôture présente à retendre) et absence de panneau de signalisation du danger ;
- Absence de vérification périodique de l'extincteur présent sur le site ;
- Absence de vérification des installations électriques réalisée par un professionnel ;
- Absence de compteur sur l'arrivée d'eau du forage et de relevé de la consommation ;
- Présence d'un plan d'épandage non actualisé ;
- Aire bétonnée d'équarrissage difficile à nettoyer et ne permettant pas la récupération des jus ;
- Absence de présentation des bons d'enlèvement des cadavres ;
- Absence de présentation du cahier d'épandage.

À Rodez, le 23/07/2026

XXXX

XXXX